MAISON DES JEUNES DE VALENSOLE
REGLEMENT INTERIEUR 2026-2027

En vue de répondre aux attentes des familles et de la Commune de Valensole, l'ODEL (Office Départemental d'Éducation et de Loisirs du Var) présente un règlement intérieur, qui définit le fonctionnement et les modalités d'admission à la Maison des Jeunes.

Notre objectif est de développer un accueil de qualité intégrant des activités de découverte, de socialisation, de vivre ensemble et de citoyenneté.
La capacité d'accueil de la structure est définie par les autorités compétentes, à savoir la Commission de Sécurité et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

ARTICLE 1 : L'accueil proposé

L'ODEL organise l'accueil des jeunes âgés de 12 à 17 ans, résidants à Valensole.
Les jeunes adhérents sont accueillis directement à la Maison des Jeunes.

Les activités	Jours et horaires d'accueil	Lieu d'accueil
PERIODE SCOLAIRE Accueil libre	MERCREDI ET SAMEDI DE 11h30 à 18h Sauf sortie à la journée organisée	MAISON DES JEUNES
VACANCES SCOLAIRES Accueil libre	HIVER – PRINTEMPS –ETE (7 semaines complètes) - AUTOMNE DU LUNDI AU VENDREDI DE 9h à 18h	

Périodes de fermeture

La Maison des Jeunes est fermée les jours fériés, pendant les vacances de Noël et la dernière semaine des vacances d'été.

Adaptation des horaires

En cas de sorties, d'événements spécifiques ou d'actions citoyennes prévues par l'équipe pédagogique, les horaires peuvent exceptionnellement être modifiés. Dans ce cas, l'équipe informe préalablement les parents et les jeunes.

ARTICLE 2 : Le fonctionnement

Horaires d'accueil et modalités de fonctionnement

Pour assurer le bon déroulement des sorties et/ou séjours, il est essentiel de respecter les horaires de fonctionnement. Les retards ne peuvent être tolérés qu'à titre exceptionnel.
En cas d'impossibilité de respecter les horaires, veuillez en informer le responsable de la Maison des Jeunes.
L'accueil des jeunes repose sur le principe de "libre accueil", leur permettant de venir et partir librement pendant les heures d'ouverture.
L'équipe pédagogique est responsable des jeunes lorsqu'ils sont dans les locaux et uniquement lors des activités organisées par la structure.

La tenue vestimentaire des jeunes

Les jeunes doivent porter une tenue décente et appropriée à l'activité proposée. Pour les activités spécifiques, l'équipe d'encadrement informe à l'avance les parents et les jeunes de la tenue vestimentaire adéquate et du contenu nécessaire du sac à dos. Il est fortement déconseillé de porter des objets de valeur tels que des bijoux, des MP3, des consoles de jeu ou des téléphones portables. L'ODEL décline toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration de ces objets.

Le comportement

S'inscrire et fréquenter la Maison des Jeunes implique d'adhérer à la charte de comportement. Celle-ci inclut les valeurs fondamentales du vivre-ensemble et du projet éducatif de l'ODEL. Par conséquent, il est attendu que chacun respecte la laïcité, le bien-être des autres jeunes, des encadrants, ainsi que des personnes rencontrées à l'extérieur.

Ce comportement est attendu lors de la fréquentation de la Maison des Jeunes, dans son environnement immédiat, durant les activités, sorties et séjours, ainsi que dans les communications sur les réseaux sociaux.

Tout manquement répétitif à ces règles élémentaires et essentielles à la vie en collectivité est signalé aux familles. Une exclusion temporaire ou définitive de l'enfant peut être prononcée. Dans ce cas, aucune somme ne sera remboursée.

Les activités

La Maison des jeunes offre une variété d'activités (culturelles, cognitives, artistiques, sensorielles, sportives, des sorties, et des grands jeux collectifs). Ces activités sont adaptées à l'âge, aux capacités intellectuelles et physiques de chacun, ainsi qu'au projet pédagogique de l'ODEL.

La Maison des Jeunes propose également des journées ou demi-journées thématiques (sécurité routière, formation Sauveteur Secourisme du Travail et PSC1, santé, sensibilisation aux conduites à risques), des sorties et soirées à thème, ainsi que des séjours et mini-camps tout au long de l'année. Les modalités d'organisation seront communiquées aux familles.

Les transports

Pour transporter les jeunes vers les lieux d'activités, l'ODEL fait appel à une compagnie de transport qui respecte toutes les réglementations et normes de sécurité.

Lorsque le projet nécessite une certaine autonomie de déplacement (en termes d'amplitude, d'horaires ou de petit effectif), la Maison des Jeunes peut organiser les transports. Dans ce cas, les trajets seront effectués avec le minibus de 9 places de la structure ou un véhicule de location.
Ces trajets seront assurés par des membres de l'équipe d'animation du centre, titulaires d'un permis de conduire depuis au moins deux ans et disposant de l'attestation requise pour le transport de public.

Maladie

La section sanitaire du dossier d'inscription est importante et doit être remplie avec le plus grand soin pour assurer la santé et la sécurité de votre enfant.
Elle doit inclure toutes les informations spécifiques le concernant (allergies alimentaires, médicamenteuses, asthme, maladies, troubles du comportement, etc.) ainsi que les mesures à prendre.
Il est essentiel de nous tenir informés de toute évolution de la santé de votre enfant au cours de l'année afin de mettre à jour les informations si nécessaire. N'hésitez pas à nous communiquer toute information qui pourrait aider à mieux comprendre votre enfant.

- Si votre enfant présente des signes de fatigue (fièvre, maux de tête, maux de ventre ou tout autre problème de santé…) abstenez-vous de le conduire à la Maison des Jeunes ce jour-là, sauf autorisation médicale.
- Si votre enfant doit suivre un traitement pendant le séjour ou la sortie, il est impératif de joindre l'ordonnance en cours de validité et les médicaments correspondants : boites de médicaments dans leurs emballages d'origine, marquées au nom de l'enfant avec la notice, ainsi qu'au besoin, une lettre explicative signée et datée. Aucun médicament ne peut être et ne sera administré sans ordonnance.
- En cas de problème de santé au cours de la journée, l'équipe de direction vous appelle. Si vous n'êtes pas joignable, elle entre en contact avec le médecin de la commune qui lui indiquera la conduite à tenir.
- Toute maladie contagieuse nécessite l'éviction de l'enfant pour la durée de la période de contagion.

L'accueil des enfants atteints de troubles de la santé en Centre de Loisirs doit se faire, lorsqu'il est possible, conformément aux prescriptions réglementaires décrites par l'encart N°34 du B.O du ministère de la Jeunesse et de l'Éducation du 18 septembre 2003. L'ODEL se tient à disposition des intéressés pour les accompagner dans la mise en œuvre de celles-ci, lorsque cet accueil est possible. Cet accueil nécessite de se situer dans la continuité du Projet d'Accueil Individualisé mis en place pour l'accueil de l'enfant à l'école, par extension de ce dernier.

Hygiène

Les jeunes accueillis à la Maison des Jeunes doivent être en bonne santé, propres, et à jour avec les obligations légales en matière de vaccinations.

Accident

En cas d'accident, toutes les mesures nécessaires (soins, hospitalisation) sont prises rapidement, conformément aux décisions des services de secours (le 18). La famille est informée simultanément.

Les repas

Les jeunes peuvent venir avec leur repas à la Maison des Jeunes.

Lors des sorties (hors séjour), les repas sont à la charge et sous la responsabilité des familles. Si un jeune souffre d'allergies alimentaires, nous demandons à la famille de le signaler impérativement dès l'inscription.

L'équipe éducative

L'équipe éducative de la Maison des Jeunes est composée d'un(e) directeur(trice) titulaire d'un Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport (BPJEPS) option Loisirs Tous Publics, ou d'un Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD). Des animateurs vacataires et titulaires du BAFA peuvent également compléter l'équipe.

Chaque membre du personnel embauché par l'association est recruté selon les procédures établies par l'ODEL. Cela inclut la constitution d'un dossier de candidature avec un extrait de casier judiciaire n° 3 vierge, la vérification des qualifications requises par la réglementation, et des entretiens de sélection.

Le travail de l'ensemble de l'équipe est régulièrement évalué par l'ODEL.

ARTICLE 3 : Les conditions générales d'inscription

La Maison des Jeunes est ouverte aux jeunes âgés de 12 à 17 ans révolus dont au minimum l'un des représentants légaux est domicilié à Valensole.
Un dossier individuel contenant les renseignements administratifs et sanitaires doit être constitué et dûment complété par le responsable légal de l'enfant, accompagné de toutes les pièces administratives requises. Tout dossier incomplet ne pourra être pris en compte.

En cas d'absence de dossier, votre enfant ne pourra pas être accueilli durant tous les temps gérés par l'ODEL.

Le dossier est valable pour une durée d'un an à compter du 1er septembre. Il est entièrement renouvelé chaque année.

Les pièces administratives à joindre impérativement au dossier sont les suivantes :

- Le dossier de renseignements, complété, daté et signé par le(s) représentant(s) légal(aux) du jeune ;
- La fiche sanitaire complétée, datée et signée, ainsi que le certificat médical rempli par le médecin traitant ;
- Une photo d'identité récente ;
- Une attestation d'assurance extrascolaire et de responsabilité civile ;
- Un justificatif de domicile (facture d'eau, d'électricité, de téléphone, etc.) de moins de trois mois ;
- La copie du carnet de vaccinations ;
- Le jugement de divorce ou de séparation, si nécessaire.

Lors de l'inscription, un exemplaire du présent règlement intérieur est remis. Les conditions générales d'inscription sont considérées comme connues et acceptées dès que le dossier

individuel de l'enfant est complété par le(s) responsable(s) légal(aux).
Toute modification en cours d'année doit être communiquée au responsable de la structure.

Traitement des données personnelles

Toutes les informations portées dans le dossier d'inscription sont traitées de manière confidentielle.
Les informations recueillies dans ce dossier font l'objet d'un traitement informatique destiné à faciliter les échanges entre les familles inscrites au service, l'ODEL et la Mairie, ainsi qu'à la facturation du service.
Les destinataires des données sont l'ODEL et le Service Éducation et jeunesse de la Commune.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 et au règlement général sur la protection des données (UE N°2016/679), vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des données vous concernant, que vous pouvez exercer en vous adressant à ODEL, Service Accueils de Loisirs - 9 rue Truguet - 83000 Toulon ou par mail : adl@odelvar.com.

L'ODEL responsable du traitement est représenté par son Directeur Général, Monsieur Marc Lauriol.

La plupart des données de votre compte et les données liées à vos inscriptions sont conservées en bases opérationnelles pendant la durée nécessaire à la relation avec l'ODEL. Vos données seront ensuite archivées avec un accès restreint pour une durée supplémentaire en lien avec les durées de prescription et de conservation légale pour des raisons strictement limitées et autorisées par la loi. Passé ce délai, elles seront supprimées. Les données de facturation seront conservées quant à elles, 10 ans à compter de l'encaissement de la dernière facture.

Réservations

L'inscription annuelle et les réservations pour les sorties et séjours sont à effectuer auprès du responsable de la Maison des Jeunes.
Pour tous renseignements, vous pouvez joindre le directeur au **06 73 55 82 99** ou au **06 61 99 89 50** ou à l'adresse électronique suivante al.valensole@odelvar.com.

Présences – Absences

Le directeur de la Maison des Jeunes tient un registre de présence où sont consignés les arrivées et départs de chaque jeune.
Toute absence à une activité ou sortie, quelle qu'en soit la nature, doit être signalée au directeur dès que possible et justifiée dans un délai de 48 heures.

Toute absence est considérée comme justifiée sur présentation de l'un des documents suivants :

- Un certificat médical
- Un avis de décès
- Un arrêt maladie de l'un des deux parents

En cas de désistement, il est impératif d'informer par email ou courrier au moins 48 heures à l'avance pour éviter toute facturation.
Toute absence non justifiée ou tout désistement sans respect du délai sera facturé.

ARTICLE 4 : Les conditions générales tarifaires

Adhésion à l'année de 20€ donnant l'accès illimité à la Maison des Jeunes

Participation financière des familles aux sorties et séjours

Toute réservation nécessite un règlement, qui doit être effectué au moment de la réservation pour les sorties et séjours.
Les familles peuvent régler par carte bancaire, en espèces, par chèque bancaire, chèques ANCV ou Tickets CESU.

En cas de non-paiement, l'ODEL met en place une procédure de recouvrement, commençant par un premier rappel effectué par le directeur du centre, suivi, si nécessaire, d'un courrier recommandé avec accusé de réception envoyé par les services administratifs de l'ODEL.
En cas de non-paiement des factures antérieures, toute nouvelle demande d'inscription sera refusée.

Pour les séjours

Les tarifs comprennent les activités, l'hébergement en pension complète pour les séjours, l'encadrement pédagogique qualifié, le matériel pédagogique, l'entretien de la structure, les transports sur les lieux d'activités, l'assurance responsabilité civile complémentaire.

La participation des familles varie en fonction du type de séjour et est basée sur le QF familial de la CAF.

- Pour les QF < 800€ : 36 €/jour maximum
- Pour les QF > 800€ : 40€/jour maximum
- Pour les extérieurs : 50€/jour de participation famille

Pour les sorties

- QF < 800 € - 50% de la prestation
- QF > 800 € - 60% de la prestation

La participation demandée aux familles ne dépassera pas 20€.

ARTICLE 5 : La communication et les relations avec les familles

La Maison des Jeunes s'inspire du projet éducatif de l'ODEL, qui définit les intentions pédagogiques orientant nos actions et renforçant notre engagement. Ce projet, conforme aux réglementations en vigueur, peut être consulté sur demande ou en ligne sur le site www.odelvar.fr.

Le projet pédagogique du centre est accessible aux familles à l'accueil. Le programme hebdomadaire des activités est diffusé aux familles par voie d'affichage, remis aux jeunes sous forme papier et/ou numérique, et disponible en ligne sur le site Internet ainsi que les réseaux sociaux de la Maison des Jeunes.

Durant toute la période d'ouverture, les familles peuvent rencontrer le directeur de l'Espace Jeunes sur simple RDV.

Je soussigné(e).....,

responsable légal(e) de(s) l'enfant(s)…….

déclare avoir pris connaissance du Règlement Intérieur de l'Espace Jeunes.

A……, le……..

Signature :